

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/785
7 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 108 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR
LES TRAVAUX DE SA TRENTE ET UNIEME SESSION

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Jargalsaikhany ENKHASAIKHAN (Mongolie)

1. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-quatrième session la question intitulée : "Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente et unième session" et de la renvoyer à la Sixième Commission.
2. La Sixième Commission a examiné cette question de sa 38ème à sa 52ème séance ainsi qu'à ses 59ème et 60ème séances, tenues respectivement du 12 au 26 novembre et les 4 et 5 décembre 1979. Les vues exprimées par les représentants qui ont participé au débat sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.6/34/SR.38 à 52, 59 et 60).
3. A la 38ème séance, le 12 novembre, M. Milan Sahović, président de la Commission du droit international (CDI) à sa trente et unième session, a présenté le rapport de la Commission sur les travaux de cette session 1/. La Sixième Commission était également saisie d'une note du Secrétaire général (A/34/194), établie en application d'une décision adoptée par la CDI à sa vingt-neuvième session, qui contenait le texte des projets d'articles adoptés à titre provisoire par la CDI sur les sujets qu'elle avait examinés jusqu'à cette date. Une note (A/C.6/34/L.2) indiquant la correspondance entre la série d'articles du projet sur la succession d'Etats dans des matières autres que les traités adoptée en première lecture par la CDI à sa trente et unième session et les projets d'articles adoptés à titre provisoire avant cette session a également été publiée par le Secrétariat. A la 52ème séance, le 26 novembre, le Président de la CDI a répondu aux observations formulées par les représentants à la Sixième Commission sur le rapport de la Commission du droit international.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 10 (A/34/10 et Corr.1)

4. A la 59ème séance, le 4 décembre, le représentant de l'Argentine a présenté un projet de résolution A/C.6/34/L.21 qui avait pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Bahreïn, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, Equateur, Espagne, Finlande, Ghana, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Maroc, Mongolie, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République démocratique allemande, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, auxquels se sont joints ultérieurement l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Niger et la Roumanie.

5. A sa 60ème séance, le 5 décembre, la Commission a adopté par consensus le projet de résolution A/C.6/34/L.21 (voir par. 6).

RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

6. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente et unième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente et unième session 2/,

Soulignant la nécessité de poursuivre le développement progressif du droit international et sa codification pour en faire un moyen plus efficace d'atteindre les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats 3/ et pour donner une importance accrue au rôle qu'il joue dans les relations entre Etats,

Notant avec satisfaction que, conformément à la résolution 33/139, en date du 19 décembre 1978, la Commission du droit international a achevé la première lecture de son projet d'articles sur la succession d'Etats dans des matières autres que les traités, à sa trente et unième session,

Notant en outre avec satisfaction les progrès réalisés par la Commission du droit international dans l'élaboration du projet d'articles sur la responsabilité des Etats et du projet d'articles sur les traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales, ainsi que les travaux qu'elle a effectués en ce qui concerne l'étude du droit relatif à l'utilisation des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation, les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, le statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et le réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux,

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session; Supplément No 10 (A/34/10 et Corr. 1).

3/ Résolution 2625 (XXV), annexe.

Prenant note de la décision prise par le Conseil fédéral suisse à propos de la question des privilèges et immunités dont jouissent les membres de la Commission du droit international, 4/

Se félicitant des considérations et recommandations figurant dans le rapport de la Commission du droit international relatives au programme et aux méthodes de travail de la Commission en vue de l'exécution efficace et en temps utile des tâches qui lui sont confiées,

Reconnaissant qu'il importe de renvoyer les questions juridiques et d'élaboration de textes à la Sixième Commission, y compris des sujets dont pourrait être saisie la Commission du droit international, de façon que celle-ci puisse contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

1. Prend acte du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa trente et unième session, y compris du fait que les observations sur les techniques et procédures utilisées pour élaborer des traités multilatéraux qu'elle avait été priée de présenter aux termes de la résolution 32/48 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1977, ont été transmises au Secrétaire général;

2. Exprime sa satisfaction à la Commission du droit international pour le travail qu'elle a accompli à cette session;

3. Approuve le programme de travail envisagé par la Commission du droit international pour 1980;

4. Recommande à la Commission du droit international :

a) De poursuivre ses travaux sur la succession d'Etats dans des matières autres que les traités en vue d'achever, à sa trente-deuxième session, l'étude de la question des archives d'Etat et, à sa trente-troisième session, la deuxième lecture de l'ensemble du projet d'articles sur la succession d'Etats dans des matières autres que les traités, en tenant compte des observations écrites des gouvernements et des vues exprimées sur la question lors des débats à l'Assemblée générale;

b) De poursuivre ses travaux sur la responsabilité des Etats, en vue d'achever, à sa trente-deuxième session, la première lecture de la série d'articles constituant la première partie du projet traitant de la responsabilité des Etats pour faits internationalement illicites, en tenant compte des observations écrites des gouvernements et des vues exprimées sur la question lors des débats à l'Assemblée générale, et de passer à l'étude de la ou des parties suivantes du projet de façon à progresser dans toute la mesure possible dans l'élaboration des projets d'articles avant l'expiration du mandat en cours des membres de la Commission;

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 10 (A/34/10 et Corr. 1), par. 12.

c) De poursuivre l'élaboration de projets d'articles sur les traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales, en vue d'en achever la première lecture à sa trente-deuxième session;

d) De poursuivre ses travaux sur le droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation, en tenant compte des réponses des gouvernements au questionnaire établi par la Commission et des vues exprimées sur la question lors des débats à l'Assemblée générale;

e) De poursuivre ses travaux sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, en tenant compte des renseignements fournis par les gouvernements et des réponses au questionnaire qui leur a été adressé, ainsi que des vues exprimées sur la question lors des débats à l'Assemblée générale;

f) De poursuivre ses travaux sur le statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique, en tenant compte des observations écrites des gouvernements et des vues exprimées sur la question lors des débats à l'Assemblée générale, en vue de l'élaboration éventuelle d'un instrument juridique approprié;

5. Prie la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les autres questions inscrites à son programme de travail actuel, à savoir celle de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables résultant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international et la seconde partie du sujet concernant les relations entre Etats et organisations internationales;

6. Exprime ses remerciements au Conseil fédéral suisse pour sa décision d'accorder, par analogie, aux membres de la Commission du droit international, pour la durée des sessions de la Commission à Genève, les privilèges et immunités dont jouissent les membres de la Cour internationale de Justice en séjour en Suisse, facilitant ainsi l'accomplissement des fonctions des membres de la Commission; 4/

7. Attire l'attention des gouvernements concernés et des institutions intéressées sur la nécessité de faire en sorte que les membres de la Commission du droit international, en particulier les rapporteurs spéciaux et les membres du Bureau, disposent de suffisamment de temps pour s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard de la Commission, surtout durant ses sessions;

8. Exprime sa conviction que la Commission du droit international continuera d'évaluer l'état d'avancement de ses travaux et de mettre au point les méthodes de travail les plus appropriées pour assurer la réalisation rapide des tâches qui lui sont confiées;

9. Réaffirme ses précédentes décisions concernant les projets de recherche et les études qu'exigent les travaux de la Commission et le rôle accru de la Division de codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, ainsi que celles concernant la nécessité de continuer à assurer des comptes rendus analytiques pour les séances de la Commission;

10. Exprime le voeu que la Commission continuera de renforcer sa coopération avec les organes juridiques des organisations intergouvernementales dont les travaux ont un intérêt pour le développement progressif du droit international et sa codification;

11. Exprime en outre le voeu que des séminaires continueront d'être organisés à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants originaires de pays en développement se verront offrir la possibilité d'y assister;

12. Prie le Secrétaire général de porter à l'attention de la Commission du droit international les comptes rendus des débats que l'Assemblée générale a consacrés, lors de sa trente-quatrième session, au rapport de la Commission, et d'établir à son intention un résumé thématique de ces débats.
